

# ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire



Afin de vérifier la validité de cette attestation d'assurance, scannez le QR Code ou accédez au lien suivant :

<https://www.monsiteassurance.fr/attestation-rcd/4xyaDv4x>

Ce lien sera accessible dès le lendemain de l'émission du présent document.

Conformément aux dispositions du présent contrat, il est convenu qu'en cas de non-paiement de la prime d'assurance à(aux) échéance(s) définie(s), les présentes garanties seront suspendues, dans les conditions prévues à l'article L113-3 du Code des assurances.

## Le souscripteur

CIFTCI  
LIEU DIT LE TERRAS 17 CHEMIN DE BESSE  
81000 ALBI  
N° SIREN : 513065466  
Code client : n°057424  
Numéro de contrat : 00/S.10004.001317

**Votre intermédiaire :**  
ASSURANCES CHAMPENOISES  
42 COURS JEAN BAPTISTE LANGLET,  
51100 REIMS  
Tél : 0326472181  
Email : CONTACT@ASSURANCES-CHAMPENOISES.FR

## Les assureurs

Sections I, II et III du contrat :

PROTECT SA - Chaussée de la Jette 221 - 1080 BRUXELLES - NBB : 1.009 - RPR : 0440.719.894

Les assureurs s'engageant chacun pour leur part et sans solidarité entre eux.

Le 22/12/2025,

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat 00/S.10004.001317, pour la période du 20/03/2026 au 19/03/2027.

La présente attestation est valable du 20/03/2026 jusqu'au 19/03/2027 et ne constitue qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. Elle ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

### Activités garanties

Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la Nomenclature des activités n° 20200303-2.  
(Se reporter à l'annexe intégrée à la présente attestation)

**Vous êtes garantis exclusivement pour les activités professionnelles ou missions suivantes :**

ACTIVITÉS GARANTIES	
<p><b>Plâtrerie – Staff – Stuc – Gypserie (23)</b></p>	<p>Plâtrerie-staff-stuc-gypserie Réalisation en intérieur de cloisonnements, contre-cloisons, doublages, plafonds en plâtre, en matériaux à base de plâtre, en éléments de terre cuite, ou en plaques à base de ciment. Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires :  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faux-plafonds démontables ou fixes tous matériaux,</li> <li>✓ Matériaux ou produits, en intérieur, contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique, à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie,</li> <li>✓ Bandes joints,</li> <li>✓ Menuiseries intégrées aux cloisons,</li> <li>✓ Plafonds suspendus en extérieur avec plaques de plâtre spécifique en sous face de volumes couverts.</li> </ul> <b>Sont exclus :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>* Restauration plâtres, chaux, staff, stuc des monuments historiques</li> </ul> </p>
<p><b>Vitrerie - Miroiterie (25)</b></p>	<p>Vitrerie-Miroiterie Réalisation de tous travaux à partir de produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates, etc., à l'exclusion des façades- rideaux. Cette activité comprend :  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'encadrement de ces produits et leurs joints d'étanchéité,</li> <li>✓ La pose de films solaires et de protection des vitrages.</li> <li>✓ Remplacement de casse dans vitrine, fenêtre ou garde-corps existants, dans la limite de 150 kg par volume verrier,</li> <li>✓ Pose de miroirs, étagères et autres agencements intérieurs en produits verriers,</li> <li>✓ Pose de vitrines dans la limite de 150 kg par volume verrier.</li> </ul>           Sont compris les travaux ou installations accessoires :  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Remplacement de freins de portes, serrures, paumelles, etc.,</li> <li>✓ Pose de portes et fenêtres.</li> </ul> </p>
<p><b>Menuiseries intérieures (22)</b></p>	<p>Menuiseries Intérieures Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour :  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, en bois ou plaques de plâtre,</li> <li>✓ Parquets à l'exclusion pour les sols sportifs,</li> <li>✓ Revêtements de sols et murs à base de bois,</li> <li>✓ Escaliers et garde-corps,</li> <li>✓ Stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers notamment plans de travail,</li> <li>✓ Cloisons mobiles, amovibles ou démontables.</li> </ul>           Cette activité comprend :  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La mise en oeuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates, etc...</li> <li>✓ La pose de vitrerie et de miroiterie,</li> <li>✓ La pose de plaques de plâtre ainsi que la réalisation des bandes joints, la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique, à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie,</li> <li>✓ Le traitement préventif des bois réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux de menuiseries intérieures.</li> </ul> <b>Sont exclus :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le traitement curatif du bois</li> <li>* Parquets d'une surface supérieure à 500 m2 d'un seul tenant</li> <li>* Parquets pour des locaux recevant du public et/ou salle de sports</li> <li>* Parquets de tous types nécessitant une fabrication à dimensions spéciales, dont les planchers de scènes, les parquets en pavés de bois debout.</li> </ul> </p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Restauration de menuiseries des monuments historiques.</li> <li>* Agencement de laboratoires, salles blanches, salles grises, salles propres</li> <li>* Traitement acoustique de salles, studios d'enregistrements</li> </ul>
<b>Couverture (14)</b>	<p>Couverture Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage, vêtère.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,</li> <li>✓ pose de fenêtres de toit y compris exutoires de fumées,</li> <li>✓ réalisation sans limitation de surface par chantier, de couvertures au-delà de 900 mètres d'altitude, par double toiture ventilée ou toiture chaude type «sarking», avec étanchéité complémentaire en sous-toiture sur support continu.</li> <li>✓ réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,</li> <li>✓ ravalement et réfection des souches hors combles,</li> <li>✓ installation de paratonnerres,</li> </ul> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ étanchéité de toiture pour une surface maximum limitée à 150 m2 par chantier par mise en oeuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés, y compris la pose du support d'étanchéité et dans la limite éventuelle fixée au procédé, la mise en oeuvre de matériaux d'isolation et inclut tous travaux préparant l'application ou assurant la protection du revêtement étanche, ainsi que ceux complétant l'étanchéité des ouvrages,</li> <li>✓ réalisation de bardages verticaux,</li> <li>✓ pose d'éléments de charpente non assemblés,</li> </ul> <p><b>Sont exclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'isolation des vêtâges</li> <li>• la pose de capteurs solaires intégrés en toiture</li> <li>• la pose de panneaux photovoltaïque</li> </ul>
<b>Peinture (26)</b>	<p>Peintures Réalisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Peintures en feuil mince, semi épais ou épais, vernis ou lasures, à vocation décorative,</li> <li>• Pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur murs ou plafonds.</li> </ul> <p>Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ravalement par nettoyage haute pression,</li> <li>✓ Préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique,</li> <li>✓ Mise en oeuvre en intérieur d'éléments d'habillage et/ou décoratifs en bois, staff, stuc, matériaux de synthèse ou métalliques,</li> <li>✓ Pose de menuiseries intégrées aux cloisons,</li> <li>✓ Pose de placards et rayonnages sans fabrication,</li> <li>✓ Pose de revêtements en faïence,</li> <li>✓ Mise en oeuvre d'enduits décoratifs sur murs, plan de travail ou aménagements mobiliers.</li> <li>✓ Tous travaux de tapisserie, de garnissage et de gainerie.</li> </ul> <p><b>Sont exclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation et systèmes d'étanchéité à base de polymères.</li> <li>* Les travaux sur sols sportifs, sols industriels, parking (sauf marquage au sol)</li> </ul>
<b>Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets flottants (27)</b>	<p>Revêtements de Surfaces en Matériaux souples Réalisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parquets collés ou flottants,</li> <li>• De pose de revêtements souples, en tout matériau plastique, textile, caoutchouc et produits similaires ou d'origine végétale, notamment en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre revêtement souple relevant des mêmes techniques de mise en oeuvre.</li> </ul> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La préparation des supports par ragréage ou lissage d'une épaisseur n'excédant pas 10 mm,</li> <li>✓ La réalisation de plafonds tendus à chaud.</li> </ul> <p><b>Sont exclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Sols sportifs coulés ou non,</li> <li>* Sols coulés à base de résine de synthèse.</li> </ul>

# ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Revêtements résilients « cuisine collective »</li> <li>* Revêtements spéciaux, dont notamment les sols conducteurs, anti usures, anti rayon x</li> </ul>
<b>Isolation thermique – Acoustique (29)</b>	<p>Isolation Thermique-Acoustique-Frigorifique Réalisation de l'isolation thermique et/ou acoustique intérieure des murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages. Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La mise en oeuvre de matériaux contribuant à l'étanchéité à l'air des locaux,</li> <li>✓ La mise en oeuvre en intérieur de matériaux contribuant à la sécurité passive contre l'incendie</li> <li>✓ Le calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.</li> </ul> <p><b>Sont exclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Isolation anti vibratile,</li> <li>* Isolation frigorifique de toute nature.</li> <li>* Isolation thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection</li> <li>* Planchers surélevés</li> </ul>
<b>Serrurerie – Métallerie (24)</b>	<p>Serrurerie-Métallerie Réalisation de serrureries, ferronnerie et métallerie, à l'exclusion des charpentes métalliques Cette activité comprend la fabrication et/ou l'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ De portes et portails et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement de ces équipements,</li> <li>✓ D'escaliers métalliques y compris avec incorporation de marches tous matériaux,</li> <li>✓ De garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes,</li> <li>✓ De protections métalliques fixes ou ouvrantes contre le vol,</li> <li>✓ De verrières de surface inférieure à 20 m<sup>2</sup>.</li> <li>✓ Réalisation de vérandas de surface au sol inférieure à 30 m<sup>2</sup>, à l'exclusion des fondations, des structures maçonnées et des capteurs solaires.</li> <li>✓ De brises soleil métalliques, de faux planchers ou planchers techniques,</li> <li>✓ D'ouvrages de ferronnerie.</li> </ul> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'application de protection contre les risques de corrosion,</li> <li>✓ La mise en oeuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates</li> <li>✓ A mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.</li> </ul> <p><b>Sont exclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fourniture et mise en oeuvre d'ouvrages de métallerie résistant au feu</li> <li>* Ferronnerie d'art.</li> </ul>

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants **sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.**

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. **A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.**

### Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent

---

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : Voir Activités garanties <sup>1</sup> ci-dessus.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine à l'exclusion des DROM-COM.
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état y compris honoraires déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 €**.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles Professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>

Pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- D'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>
- D'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- D'un Pass'innovation « vert » en cours de validité ».

*1. Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))*

*2. Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)).*

*Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([qualiteconstruction.com](http://qualiteconstruction.com)).*

*3. Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([qualiteconstruction.com](http://qualiteconstruction.com)).*

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

# ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

## Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

### SECTION 1 : Responsabilité Civile Décennale des ouvrages soumis à obligation d'assurance

#### « Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

#### Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

#### Durée et maintien de la garantie :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère ».**

Sa responsabilité de sous-traitant couvre le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.

### SECTION 2 : Responsabilité Civile Décennale des ouvrages non soumis à obligation d'assurance

Dans le cadre de la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance conformément à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage.

Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux tous corps d'état HT y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €.

Cette garantie est gérée selon le régime de la répartition.

### SECTION 3 : Responsabilité Civile hors responsabilité décennale

Pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux que l'assuré exécute lui-même ou avec son personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants.

### SECTION 5 : Dommages matériels en cours de travaux (si souscrite)

Se référer à l'Annexe spécifique Dommages matériels en cours de travaux

### Tableau des montants de garantie

#### TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES

Franchise par sinistre : 500,00 €

Couvertures	Montant garanti Par sinistre	
<b>SECTION I - RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE</b>		
RC Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance	Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation.* Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation, dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du Code des assurances.*	
RC Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	<b>2 000 000 €</b>	
	Par sinistre	Par année
<b>SECTION II - RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES OUVRAGES NON SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE</b>		
RC Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance	<b>500 000 €</b>	<b>800 000 €</b>
<b>SECTION III - RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE</b>		
RC Avant / Après réception	<b>2 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>
Dont :		
▪ Dommages matériels	1.500.000 €	1.500.000 €
▪ Dommages immatériels consécutifs	200.000 €	400.000 €
▪ Pollution accidentelle	200.000 €	400.000 €
▪ Faute inexcusable	750.000 €	750.000 €
RC Connexes à la RC Décennale	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire	<b>600 000 €</b>	
Dommages immatériels consécutifs		
Dommages matériels aux existants		
Dont :		
▪ Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire	100 000 €	
<b>SECTION IV – PROTECTION JURIDIQUE</b>		
Protection juridique Sereni'Bat : Cf. Annexe Protection Juridique		
<b>SECTION V – DOMMAGES MATERIELS EN COURS DE TRAVAUX</b>		
Garantie dommages matériels en cours de travaux	<b>Non souscrit</b>	

\* En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

### Clauses particulières

Il est précisé que, conformément aux stipulations des présentes Conditions particulières et conformément aux déclarations faites par le souscripteur sur le questionnaire préalable d'assurance, seules les activités susmentionnées sont garanties par le présent contrat à l'exclusion de toutes autres activités même si elles sont mentionnées au Kbis ou sur le papier en tête de l'assuré.

Il est également précisé, que si l'assuré souhaite garantir, pour son entreprise, d'autres activités que celles prévues au présent contrat, ce dernier devra prévenir son intermédiaire afin de les faire couvrir par une autre police d'assurance adaptée.

**ENTORIA, 166 rue Jules Guesde 92300 LEVALLOIS-PERRET**

Agissant pour le compte de l'assureur en vertu d'une convention de délégation de gestion.

Par la présente attestation, l'Assureur s'engage, conformément au Code des Assurances, à couvrir le risque et les garanties définis :

- aux dernières Conditions particulières en vigueur du contrat n° 00/S.10004.001317
- aux Conditions Générales BATI SOLUTION PROTECT SA

**Avis au Preneur d'Assurance** : Ce contrat est soumis aux lois de la République Française.

Toute réclamation concernant ce contrat doit être en premier lieu adressée à votre assureur-conseil. Si nécessaire, une copie peut être ensuite envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, à :

PROTECT SA

Chaussée de la Jette 221 - 1080 BRUXELLES

### Règlement Général sur la Protection des Données et Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel (ci-après « DCP ») collectées par ENTORIA font l'objet d'un traitement informatique ayant les finalités suivantes : la gestion précontractuelle, la gestion de la relation contractuelle la gestion de l'adhésion au Contrat d'assurance de l'Assuré et de ses bénéficiaires/ayants droit, avant et post adhésion.

Les DCP collectées sont destinées aux services habilités de ENTORIA. Elles seront partagées avec ses partenaires contractuels à des fins de gestion des contrats d'assurance et avec le réassureur le cas échéant. En aucun cas, les DCP collectées ne seront utilisées à d'autres fins et/ou communiquées à d'autres organismes sans recueil du consentement explicite, libre et éclairé de la personne concernée.

Les données recueillies seront conservées par ENTORIA en sa qualité de responsable de traitement, dans le respect des durées de conservation exigées par la réglementation, sans dépasser la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité définie lors de leur collecte, sauf exception légale strictement déterminée.

Les DCP collectées par ENTORIA peuvent faire l'objet d'un transfert auprès d'un tiers situé en en dehors de l'Espace économique Européen. Le transfert est effectué en conformité avec la réglementation applicable afin de garantir un niveau de sécurité adéquat et la protection de la vie privée et des droits fondamentaux des personnes concernées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données (ci-après « RGPD »), l'Assuré et ses ayants droit/bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité des DCP et d'opposition pour des motifs légitimes (notamment en matière de traitement automatisé, y compris le profilage), de limitation du traitement, de décider du sort de ces données post-mortem. Ces droits peuvent être exercés par courrier, accompagné d'un justificatif d'identité, à l'adresse suivante :

**« ENTORIA DONNEES PERSONNELLES »**

**TSA 51234 - 92308 LEVALLOIS-PERRET CEDEX**

E-mail : [dpo@entoria.fr](mailto:dpo@entoria.fr)



# ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale  
obligatoire

Fait à Lyon, le 22 décembre 2025

Pour l'assureur par délégation

ENTORIA

Direction Service aux Clients